

CONTRIBUTION MENSUELLE ÉCOLE ANNÉE 2023 - 2024

SCOLARITE :

Nous vous proposons ci-dessous un tarif vous permettant de fixer votre contribution en fonction de votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus de 2021). Cette scolarité est due en totalité pour tout trimestre commencé.

Pour se faire, prenez votre avis d'imposition, divisez votre revenu fiscal de référence et divisez-le par le nombre de parts (qui figure également sur votre avis d'imposition), puis référez-vous au tableau ci-dessous :

TRANCHES DE CONTRIBUTION	CATEGORIES ET TARIFS MENSUELS	
	ORCHIES	EXTERIEUR
Moins de 6700 €	A : 28,00 €	E : 34,00 €
Entre 6700 et 13400 €	B : 45,00 €	F : 51,00 €
Entre 13400 et 20100 €	C : 48,00 €	G : 53,00 €
Plus de 20100 €	D : 49,00 €	H : 54,00 €

N.B. : si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition en tant que justificatif au dossier d'inscription, la catégorie la plus haute sera retenue.

Les frais de scolarité constituent un élément indispensable pour l'existence de notre Ecole.

Cette somme comprend la totalité des frais incombant aux familles : amortissements et aménagements des locaux scolaires, frais de correspondance participation aux services communs de l'Enseignement Catholique Diocésain, équipements pédagogiques, etc. Seuls les frais ne concernant pas tous les élèves seront facturés en sus et individuellement ou les frais occasionnels ou spécifiques.

A partir du troisième enfant inscrit dans le groupe scolaire : une réduction de 6% vous est accordée.

Si vous choisissez le prélèvement automatique vous bénéficierez d'une réduction de 3 %.

En cas de rejet de prélèvement, les frais vous seront facturés.

Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A, à l'exclusion des autres frais.

Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre une attestation de travail).

Les familles qui, pour des raisons diverses, auraient des difficultés à payer régulièrement la contribution demandée pourront faire une demande de réduction adressée à Madame la Directrice. Il ne doit y avoir aucune réticence à faire une démarche qui vous apparaîtrait justifiée. Il ne serait pas normal qu'un élève ne puisse poursuivre ses études pour de seules raisons financières.

Vous pouvez également aider au développement de l'Ecole Notre Dame de la Providence en versant une contribution volontaire. Cette participation sera bienvenue pour faciliter l'équipement pédagogique de nos classes et l'animation de l'établissement.

CONTRIBUTION MENSUELLE ÉCOLE ANNÉE 2023 - 2024

	Maternelles	Primaires		
Garderie	de 7h15 à 8h25 : 3 € <i>1 € pour les arrivées à partir de 8h15</i>			
	de 16h30 à 17h	1 €	de 17h45 à 18h	0,50 €
	de 16h30 à 17h45	2,50 €	de 17h45 à 18h30	2 €
	de 16h30 à 18h30	3 €		
	Etude (par jour)			1,95 €
	Piscine (la séance, transport compris)			3,80 €
Matériel pédagogique	25 €		26,50 €	
Demi-pension (tarif annuel)	Frais fixes	188€		188 €
	Frais de denrées consommées	392 €		435 €
	Coût d'un repas occasionnel 4,90 €			
Badge parking (par badge)		Location 15 € Caution 15 €		
Sorties ou ateliers pédagogiques (tarif annuel)		~50 €		
Coopérative		8 €		
Cotisation APEL		15 €		
Contribution volontaire		Au choix		

GARDERIE

Par mesure de sécurité, les enfants restés seuls sur le parking avant 8h30 seront conduits en garderie.

DEMI-PENSION

Le prix de revient d'un repas tient compte non seulement du repas en lui-même (l'école sous-traite avec une société de restauration) mais aussi des fluides et des frais du personnel de service.

L'inscription comme demi-pensionnaire est TRIMESTRIELLE

Le jour où l'enfant est absent, les denrées ne sont pas comptabilisées

Les enfants qui ne sont pas demi-pensionnaires toute la semaine devront faire savoir les jours précis de cantine car le prix du repas varie si l'enfant est prévu ou non à la cantine ;

Occasionnellement, un élève externe peut prendre un repas dans l'établissement.

Rappel : tout changement de régime ne peut se faire qu'en début de trimestre et doit être signalé par courrier avant la fin du trimestre en cours à Madame la Directrice.

MANUELS SCOLAIRES (A PARTIR DU CP)

Les manuels scolaires sont loués à l'A.R.B.S. (Association Rotarienne des Bibliothèques Scolaires) et sont à régler directement à l'Association. Veillez à ce que vos enfants en aient le plus grand soin.

ASSOCIATION DE PARENTS

La cotisation APEL sera portée sur la première facture (15 €). Elle représente en particulier l'abonnement à la revue « Famille et éducation » que chaque famille recevra. Les familles qui ont un aîné dans l'Enseignement Catholique ou qui ne désirent pas adhérer à l'APPEL voudront bien le faire savoir.

FACTURATION

Les factures seront adressées aux familles en septembre, janvier et avril (frais trimestriels) et début juillet (récapitulatif et solde).

Chaque facture porte mention de nom, prénom de l'élève, de sa classe et de chacun des frais facturés.

Piscine et garderie sont à régler trimestriellement. Un forfait est inclus dans le mandat de prélèvement.

Prélèvement automatique mensuel : remplir le mandat et joindre un RIB.

- Echéances le 10 de chaque mois.

CONTRIBUTION MENSUELLE COLLÈGE ANNÉE 2023 - 2024

Nom et Prénom de l'élève : _____ Régime : _____

Calculez votre contribution à partir de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 à joindre impérativement :

Indiquez votre revenu fiscal de référence :
(sur le revenu 2021) divisé par =

Indiquez votre nombre de parts : ↑
Tranche de contribution scolarité

A.P.E.L.* Oui Non

Catégorie A → moins de 7000€ Catégorie B → de 7000€ à 20 000€ Catégorie C → plus de 20 000€

TARIF ANNUEL POUR TOUTES LES CLASSES DE COLLÈGE

	Externe			Demi-pensionnaire		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Scolarité	324	536	606	324	536	606
Frais fixe de restauration				162	162	162
Denrées consommables				707	707	707
Provision frais annexes***	80	80	80	80	80	80
Tablette IPAD	200	200	200	200	200	200
Acompte	-50	-50	-50	-50	-50	-50
Frais facultatifs (Voir ci-dessous)						
Total annuel	554	766	836	1423	1635	1705
Montant mensuel	55,40	76,60	83,60	142,30	163,50	170,50

Frais facultatifs :

- Etude surveillée (le soir de 17H00 à 18H30, avec possibilité de sortie toutes les demi-heures) : 130€/an
- *Cotisation A.P.E.L. Association des Parents d'élève de l'Enseignement (un seul paiement par famille) 15€/an
- Location de casier (Priorité aux demi-pensionnaires) 40€/an

**** Provisions frais annexes :** les déplacements en EPS (bus pour le stade et/ou la piscine), petit matériel fourni par l'établissement...

Choix du paiement :

- Prélèvement automatique (le 10 de chaque mois d'octobre à juillet)
- Chèque à réception de facture

Échéances :

Mensuelles : le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet)
Trimestrielles : octobre - février - mai
Régularisation annuelle : juillet

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONDITION FINANCIÈRE ANNÉE 2023 - 2024

Scolarité :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat (ex. : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

Nous vous proposons un tarif mensuel qui vous permet de fixer votre contribution en fonction de votre revenu fiscal de référence 2021. Elle est due en totalité pour le trimestre commencé. (cf tableau sur fiche de contribution mensuelle)

Pour les 2 catégories, joindre la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022.

$$\text{TRANCHE DE CONTRIBUTION} = \frac{\text{Le revenu fiscal de référence sur l'avis d'impôt 2022}}{\text{(sur les revenus de l'année 2021) Nombre de part}}$$

À partir du troisième enfant inscrit dans l'ensemble scolaire : une réduction de 6 % vous est accordée. Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous bénéficierez d'une réduction de 3 %. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés.

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Pour le personnel de l'Enseignement Catholique

- Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A.
- Les salariés OGEC et les enseignants de l'Enseignement Catholique de l'extérieur ne bénéficient d'aucune réduction, mais peuvent, toutefois, se considérer en Catégorie A.

Demi-pension

Il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine soit en déposant un chèque à l'accueil, soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte.

Tarif : **7,00 €**

CONTRIBUTION MENSUELLE ANNÉE LYCÉE GÉNÉRAL 2023 - 2024

Nom et Prénom de l'élève : _____ Régime : _____

Calculez votre contribution à partir de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 à joindre impérativement :

Indiquez votre revenu fiscal de référence :
(sur le revenu 2021) divisé par =

Indiquez votre nombre de parts : ↑
Tranche de contribution scolarité

Catégorie A → de 0 à 20 000€

Catégorie B → plus de 20 000€

A.P.E.L.** Oui Non

TARIF ANNUEL POUR LES CLASSES DE SECONDES, PREMIÈRES ET TERMINALES

	Externe		Demi-pensionnaire		Interne	
	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B
Scolarité	677	808	677	808	677	808
Frais fixe de restauration			212	212	212	212
Denrées consommables			834	834	834	834
Internat					2850	2850
Provision frais annexes***	110	110	110	110	110	110
Tablette IPAD*	130	130	130	130	130	130
Livres + assurance IPAD	70	70	70	70	70	70
Acompte	-150	-150	-150	-150	-250	-250
Total annuel	837	968	1883	2014	4633	4764
Montant mensuel	83,70	96,80	188,30	201,40	463,30	476,40

***Tablettes :** pour les élèves venant du collège Notre-Dame de la Providence, la tablette sera renouvelée à neuf.

Seuls les frais concernant les livres et l'assurance seront facturés.

La tablette devient pleine propriété de l'élève au bout des 3 années de scolarisation. S'il quitte le lycée avant terme : 2 possibilités :

- restitution au lycée si celle-ci est en bon état de fonctionnement
- achat (facturation en fonction de la valeur résiduelle)

**** A.P.E.L. :** Association des Parents d'élèves de l'Enseignement, un seul paiement par famille de 15€/an

***** Provisions frais annexes :** Les activités sportives, secourismes, les petites sorties pédagogiques, piscines, ...

Choix du paiement :

Prélèvement automatique (le 10 de chaque mois d'octobre à juillet), Merci de remplir le mandat de prélèvement ci-joint (uniquement pour les nouveaux élèves ou si vous avez changé de compte bancaire)

Chèque à réception de facture

Échéances :

Mensuelles : le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet)

Trimestrielles : octobre - février - mai

Régularisation annuelle : juillet

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

CONDITION FINANCIÈRE ANNÉE 2023 - 2024

(PS : Document référent à ne pas renvoyer au lycée dans le dossier d'inscription)

Scolarité :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat (ex. : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

Nous vous proposons un tarif mensuel qui vous permet de fixer votre contribution en fonction de votre revenu fiscal de référence 2021. Elle est due en totalité pour le trimestre commencé. (cf tableau sur fiche de contribution mensuelle)

Pour les 2 catégories, joindre la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022.

$$\text{TRANCHE DE CONTRIBUTION} = \frac{\text{Le revenu fiscal de référence sur l'avis d'impôt 2022}}{\text{(sur les revenus de l'année 2021) Nombre de part}}$$

À partir du troisième enfant inscrit dans l'ensemble scolaire : une réduction de 6 % vous est accordée. Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous bénéficierez d'une réduction de 3 %. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés.

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Pour le personnel de l'Enseignement Catholique

- Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A.
- Les salariés OGEC et les enseignants de l'Enseignement Catholique de l'extérieur ne bénéficient d'aucune réduction, mais peuvent, toutefois, se considérer en Catégorie A.

Demi-pension

Il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine soit en déposant un chèque à l'accueil, soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte.

Tarif : **7,00 €**

Pension

Tarif unique : **285.00 €** mensuel

- Toute absence justifiée (certificats médicaux), d'au moins une semaine continue de classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.
- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.
- L'inscription comme pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaiterait dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée 20€.

LA PROVIDENCE ORCHIES

Rue des Glycines, 59310 Orchies
03 20 71 71 09 - bg@ndpo.fr
www.ndpo.fr

CONTRIBUTION MENSUELLE LYCÉE PROFESSIONNEL ANNÉE 2023 - 2024

Nom et Prénom de l'élève : _____ Régime : _____

Calculez votre contribution à partir de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 à joindre impérativement :

Indiquez votre revenu fiscal de référence :
(sur le revenu 2021) divisé par =
Indiquez votre nombre de parts :
↑
Tranche de contribution scolarité***

Catégorie A de 0 à 20 000€

Catégorie B plus de 20 000€

A.P.E.L.** Oui Non

TARIF ANNUEL POUR TOUTES LES CLASSES

	Demi-pensionnaire		Interne	
	Cat A	Cat B	Cat A	Cat B
Scolarité	677	808	677	808
Frais fixe de restauration	212	212	212	212
Denrées consommables	834	834	834	834
Internat			2850	2850
Provision frais annexes***	200	200	200	200
Acompte	-150	-150	-250	-250
Total annuel	1773	1904	4523	4654
Montant mensuel	177,30	190,40	452,30	465,40

A.P.E.L. : Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement, un seul paiement par famille de **15€/an.

*** **Provisions frais annexes** : Les activités sportives, secourismes, les petites sorties pédagogiques, piscines, ...Sont facturés au fur et à mesure.

Choix du paiement :

Prélèvement automatique, Merci de remplir le mandat de prélèvement ci-joint (uniquement pour les nouveaux élèves ou si vous avez changé de compte bancaire)

Chèque à réception de facture

Échéances :

Mensuelles : le 10 de chaque mois (d'octobre à juillet)

Trimestrielles : octobre - février - mai

Régularisation annuelle : juillet

Le(s) parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière.

LA PROVIDENCE ORCHIES

Rue des Glycines, 59310 Orchies
03 20 71 71 09 - bg@ndpo.fr
www.ndpo.fr

CONDITION FINANCIÈRE ANNÉE 2023 - 2024

(PS : Document référent à ne pas renvoyer au lycée dans le dossier d'inscription)

Scolarité :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat (ex. : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...).

Nous vous proposons un tarif mensuel qui vous permet de fixer votre contribution en fonction de votre revenu fiscal de référence 2021. Elle est due en totalité pour le trimestre commencé. (cf tableau sur fiche de contribution mensuelle)

Pour les 2 catégories, joindre la photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2021.

$$\text{TRANCHE DE CONTRIBUTION} = \frac{\begin{array}{c} \text{Le revenu fiscal de référence} \\ \text{sur l'avis d'impôt 2022} \\ \text{(sur les revenus de l'année 2021)} \end{array}}{\text{Nombre de parts}}$$

À partir du troisième enfant inscrit dans l'ensemble scolaire : une réduction de 6 % vous est accordée. Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous bénéficierez d'une réduction de 3 %. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés.

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Pour le personnel de l'Enseignement Catholique

- Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence – Orchies bénéficient d'une réduction de 30 % sur la catégorie A.
- Les salariés OGEC et les enseignants de l'Enseignement Catholique de l'extérieur ne bénéficient d'aucune réduction, mais vous pouvez, toutefois, vous considérer en Catégorie A.

Demi-pension

Il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts, des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Pension

Tarif unique : **285.00 €** mensuel

- Toute absence justifiée (raisons médicales), d'au moins une semaine continue de classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.
- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.
- L'inscription comme pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

*Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaiterait dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée **20€**.*

LA PROVIDENCE ORCHIES

Rue des Glycines, 59310 Orchies
03 20 71 71 09 - bg@ndpo.fr
www.ndpo.fr

CONDITION FINANCIÈRE BTS ANNÉE 2023 - 2024

Scolarité :

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'État (ex : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc...)

La scolarité est fixée à **1539,00 €** pour l'année et elle peut être répartie mensuellement à **153,90 €**

A partir du troisième enfant inscrit dans l'ensemble scolaire : une réduction de 6% vous est accordée. Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous bénéficierez d'une réduction de 3%.

En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés.

Pour le personnel de l'Enseignement Catholique

- Les salariés OGEC et les professeurs du groupe scolaire Notre Dame de la Providence - Orchies bénéficient d'une réduction de 30%.

Demi-pension :

Il s'agit d'une annualisation des repas avec un forfait annuel basé sur les repas prévus, déduction des stages, des ponts des journées pédagogiques et jours fériés. Tout élève absent pour un arrêt de maladie de plus de 8 jours, les repas seront décomptés à partir du 2ème jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les frais de demi-pension se décomposent en :

- Frais fixes de restauration : 212 € / an
- Denrées consommées : 834 € / an

Les frais fixes de restauration sont prélevés sur la facture. L'élève dispose d'une carte individuelle.

Les élèves externes qui veulent manger occasionnellement à la cantine doivent charger leur carte de cantine, soit en déposant un chèque à l'accueil soit en paiement en ligne sur EcoleDirecte :

Tarif : **7 €**

Pension :

Tarif unique **285,00€** mensuel

- Toute absence justifiée (certificats médicaux) d'au moins une semaine continue de classe, entraîne une réduction de la pension. Cette réduction ne concerne pas les frais fixes.
- Le repas du midi fonctionne sur le même principe qu'un demi-pensionnaire.
- L'inscription comme pensionnaire est TRIMESTRIELLE. Toute demande de changement doit se faire par écrit avant la fin du trimestre.

Exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire qui souhaiterait dormir à l'internat en fait la demande écrite auprès du cadre d'éducation. Cette nuitée sera facturée : **20 €**